



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-18
OBJET : MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE ANNEXE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT DU FRECHIER

Madame le Maire expose :

La Commune dispose de nombreux chemins ruraux, qui font partie du domaine privé de la Commune. Certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus d'intérêt pour la circulation publique, en raison notamment des mutations opérées sur ces unités foncières. Ces évolutions ont conduit de fait à un usage exclusif de ces portions de chemin.

L'annexe au chemin rural n°18 dit « du Fréchier » visée par la présente délibération, dessert uniquement les propriétés de Madame Barbara NIEF-LEMERCIER et de la SCI IRRELEPHANT et a donc vocation à pouvoir leur être cédée.

A ce titre la Commune a été sollicitée par Madame NIEF-LEMERCIER, riveraine du Chemin rural n°18 dit « du Fréchier » pour se rendre propriétaire d'une portion accédant à sa propriété. La Commune va proposer à la SCI IRRELEPHANT d'acquérir le tronçon précédent.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-211300116-20210415-2021_18-DE

Considérant que ladite annexe du chemin rural n'est plus utilisée par le public et se retrouve enclavée dans les propriétés mentionnées,

Considérant la volonté formulée par Madame NIEF-LEMERCIER et la sollicitation de la SCI IRRELEPHANT d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la portion annexe du chemin rural n°18, sur une longueur de 125 mètres linéaires environ, pour une superficie estimée de 343 m²

DECIDE de lancer une procédure de déclassement des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural, en vue d'une cession ;

DEMANDE à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_18-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-19
OBJET : DEMANDE DE DISTRACTION DE PARCELLES RELEVANT DU
REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose :

Certaines parcelles communales, relevant du régime forestier, jouxtent des propriétés privées et ont perdu leur vocation forestière. Elles ne peuvent effectivement plus faire l'objet d'aménagement, d'exploitation ni de reconstitution. Ces terrains sont donc voués à être cédés aux propriétaires concernés. La cession à un particulier de parcelles relevant du régime forestier ne pouvant intervenir qu'après que les services de l'Etat aient acté la distraction de ces parcelles dudit régime, il convient aujourd'hui d'en faire la demande.

Il est proposé de distraire du régime forestier, à compter du 01/06/2021, les parcelles communales suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
AD	398	Sarragan	1 401 m ²
AD	402	Sarragan et le Val d'Enfer	936 m ²
BK	284	Vallon de la Font et Quartier du Désert	1 173 m ²

Total : 3 510 m²

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_19-DE

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L. 111-1, L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2

Considérant les acquisitions de la parcelle BK0284 par la SCI La Licorne, de la parcelle AD0402 par la SA Baumanière, et de la parcelle AD0398 par la SCI Mahé de la Bourdonnais.

Compte tenu de l'absence d'intérêt pour une gestion sylvicole cohérente des parcelles susvisées, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de distraction, afin de régulariser les surfaces de la forêt communale et de permettre la vente desdites parcelles.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APROUVE la distraction desdites parcelles AD0398, AD0402 et BK0284 du régime forestier à compter du 01/06/2021, pour une superficie de **3 510 m²**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette demande à l'ONF et lui donne tout pouvoir de signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-20
OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°25/2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a
délibéré pour modifier les statuts de la Communauté de communes Vallée des
Baux-Alpilles (CCVBA) afin de prendre la compétence Organisation de la mobilité
au sens de l'article L1231-1 du Code des transports.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un
délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de
délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux
dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de
l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-
20,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des statuts de
la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération n°25/2021 du Conseil communautaire de la CCVBA en date du
16 mars 2021,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-211300116-20210415-2021_20-DE

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) du 16 mars 2021,

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_20-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-21
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : ÉTAT RECAPITULATIF
DES INDEMNITÉS VERSÉES EN 2020

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions, exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil municipal, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de la communauté de communes de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique.

La Commune est présente au sein de syndicat mixte mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités (PNRA, SMED, SMVVB, SICTIAM, Sécurité Civile et Perception).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_21-DE

Conformément à l'article susnommé, vous trouverez en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2020 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal, ainsi qu'au conseil communautaire de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA).

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

PREND ACTE de l'information relative à l'état récapitulatif des indemnités versées en 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300118-20210415-2021_21-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-22
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET DE LA
COMMUNE -
EXERCICE 2021

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que l'adoption du
compte administratif de l'exercice 2020, laisse apparaître :

Fonctionnement

Report excédentaire 2019	381 108.39 €
Dépenses de l'exercice 2020	7 669 470.52 €
Recettes de l'exercice 2020	4 644 302.06 €
Déficit de l'exercice 2020	- 3 025 168.46 €
Déficit de Fonctionnement 2020 :	- 2 644 060.07 €

Investissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_22-DE

Report déficitaire 2019	439 207.12 €
Dépenses de l'exercice 2020	
475 236.19 €	
Recettes de l'exercice 2020	4 578 794.01 €
Excédent de l'exercice 2020	4 103 557.82 €
Excédent d'Investissement 2020	3 664 350.70 €

Résultat 2020	1 020 290.63
€	

Dépenses (investissement)	367 543.67 €
Recettes (subventions) :	182 955.00 €
Restes à réaliser (RAR)	- 184 588.67 €

Résultat Général 2020 avec RAR :	835 701 .96 €
(1 020 290.63 € - 184 588.67 €)	

Madame le Maire propose :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice	- 3 025 168 .46 €
Résultat antérieur reporté	381 108 .39 €
Résultat à affecter (Dépense au 002)	- 2 644 060.07 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice	4 103 557.82 €
Résultat antérieur reporté	- 439 207.12 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement (Recette au R001)	3 664 350 .70 €
Solde des RAR d'investissement	- 184 588.67 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00116-20210415-2021_22-DE

- Le report en D002 (section de fonctionnement) la somme de 2 644 060.07 €.
- Le solde d'exécution en R001 (section d'investissement) la somme de 3 664 350. 70 €
- Le solde négatif de -184 588.67 € des restes à réaliser d'investissement

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E. l'egalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,
Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO
Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI
Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N° 2021-23
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe
d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de
2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés
bâties.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 des finances pour 2020 prévoyait la
suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et
un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs
groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le
transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
(TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à
la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux
départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.
Concernant le département des Bouches-du Rhône, ce taux pour l'année 2020
s'élevait à 15.05%.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

	Rappel des taux communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux Communaux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10.80 %	15.05%	25.85% (15.05%+10.80%)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.00 %	-	33.00 %

L'ensemble de la décision sera reporté sur l'état n°1259 TH-TF signé par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les taux d'impositions des taxes foncières locales pour l'année 2021 tels que décrits ci-dessous :

	Rappel des taux communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux Communaux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10.80 %	15.05%	25.85% (15.05%+10.80%)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.00 %	-	33.00 %

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à 18h00,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-24
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le courrier de réponse favorable à la demande d'étalement des charges rendu par le Ministère des collectivités locales et notifié par la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 29 mai 2020,

Vu le Premier Avis n°2020-0094 rendu par la CRC le 22 juillet 2020, notifié à la Commune le 27 juillet 2020,

Vu le Deuxième Avis n°2020-0110 rendu par la CRC le 3 septembre 2020, notifié à la Commune le 4 septembre 2020,

Vu la note du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux fixant la date limite de vote du Budget Primitif au 15 avril 2021 inclus,

Vu la notification de l'ensemble des composantes de la DGF 2021 mise en ligne seulement depuis le 2 avril 2021,

Considérant les opérations d'ordre de transferts entre sections de fonctionnement (titre au 797) et d'investissement (mandat au 4818) initialement prévues au BP 2020 et non réalisées sur l'exercice 2020,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300116-20210415-2021_24-BF

Vu le courriel du comptable public de Maussane-les-Alpilles du 14 avril indiquant après consultation de la DRFIP que l'étalement de la charge doit avoir lieu en 2021,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 061.994.00 €
Section d'investissement	8 593 418.67 €
Total du budget primitif 2021	15 655 412.67 €

Le Conseil Municipal,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	7 061.994.00 €
Section d'investissement	8 593 418.67 €
Total du budget primitif 2021	15 655 412.67 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

70_DE-013-211300116-20210415-2021_24-BF



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-25

**OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ET ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'EPIC « OFFICE
DE TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE »**

Madame le Maire rappelle que la Commune des Baux-de-Provence a conservé
l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de
tourisme ». Elle explique ainsi que la Commune perçoit donc la taxe de séjour et
en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-
Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement
Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Cette année, le montant
reversé est de 120 157,10 euros.

Elle précise aussi que l'Office de Tourisme perçoit chaque année, en complément
du reversement total de la taxe de séjour, une subvention d'équilibre
d'exploitation pour la mise en œuvre de ses missions et de son programme
d'action. Elle propose, pour l'année 2021, d'attribuer le montant de la subvention
de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme à 100 000 euros.

Madame le Maire précise que la Commune pourra aussi allouer une subvention
exceptionnelle pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée
à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

93_DE-013-211300116-20210415-2021_25-DE

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME le reversement à l'EPIC Office de Tourisme de la totalité de la Taxe de Séjour perçue par la Commune, soit 120 157,10 euros.

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle 2021 de fonctionnement et d'exploitation d'un montant de 100 000 euros à l'EPIC Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_25-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-26
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose les différentes demandes de subventions pour l'année
2021 déposées par les associations.

Après examen par les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose
d'attribuer aux associations les subventions annuelles de fonctionnement
suivantes :

Association	Attribution de subvention 2021 (en euros)
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	1 000
Amicale des Sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux	500
Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (AMLPA)	100

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E.legafite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_26-DE

Boule Ovale de la Vallée des Baux	150
Ecurie 1900 (voitures anciennes)	150
Etoile sportive de la Vallée des Baux (Football)	500
Messe de Minuit Nos racines Bausseiques	500
Ovalive Club des Alpilles (Rugby)	500
Prévention Routière- Comité 13	200
Société Protectrice des Animaux (SPA)	450
Le Souvenir Français	150
Terre des Baux d'hier à Aujourd'hui	250
TOTAL	4 450 €

Par ailleurs, à titre exceptionnel, il est proposé par Monsieur le 1^{er} Adjoint à la Culture, d'attribuer une subvention de **1 000 euros** à l'association La Licorne et Le Dragon, en résidence d'artistes aux Baux-de-Provence, et ce conformément à la demande déposée le 27 octobre 2020.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2021 à ces associations pour un montant total de **5 450 euros**, réparties comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2021 de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée F.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-27
OBJET : MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET
DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de
l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de
la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer
l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2020-67 modifiant le tableau des emplois et des
effectifs en date du 25 juin 2020,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20210415-2021_27-0E

Considérant l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la titularisation d'un agent préalablement en contrat à durée déterminée,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emploi ou grade	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdo	Fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Direction des Services			
Attaché	A	1 poste à 35h	1 directeur des services municipaux
Pôle Gestion Administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 postes à 35h	1 responsable pôle administratif et assistant de direction 1 responsable comptable et financière
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 assistant administratif et d'accueil
Adjoint administratif	C	2 postes à 35h	1 assistant administratif et comptable 1 assistant administratif et d'accueil
Pôle Urbanisme Environnement			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 assistant administratif et d'accueil, instructeur ADS
Mission Patrimoine Musée			
Adjoint administratif	C	1 poste à 28h	1 assistant administratif et d'accueil
FILIERE TECHNIQUE			
Pôle Urbanisme Environnement			
Ingénieur	A	1 poste à 35h	1 chargé de mission aménagement, urbanisme et environnement, agent en CDD
Pôle Exploitation Technique			
Technicien	B	1 poste à 35h	1 responsable technique maintenance, travaux et prévention
Agent de Maîtrise	C	1 poste à 35h	1 chef d'équipe exploitation
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1 poste à 35h	1 agent exploitation
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 postes à 35h	2 agents exploitation
Adjoint technique	C	4 postes à 35h	3 agents exploitation 1 agent d'entretien
Pôle Sécurité - Stationnement			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	1 agent de surveillance de la voie publique

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

Adjoint technique	C	2 postes à 35h	2 agents de surveillance de la voie publique
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Pôle Sécurité - Stationnement			
Brigadier-chef principal	C	1 poste à 35h	1 chef de poste de police municipale
Gardien-brigadier	C	1 poste à 35h	1 policier municipal
FILIERE CULTURELLE			
Mission Patrimoine Musée			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1 poste à 35h	1 attaché de conservation du patrimoine, agent en CDI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Conformément aux textes en vigueur,

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée F.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le jeudi 15 avril à **18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique
DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE,

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2021-28
OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CDG 13

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25,

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait appel au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône sur plusieurs missions qui ont déjà été réalisées depuis 2015 et jusqu'en 2021, et il convient de poursuivre cette aide à l'archivage avec une nouvelle convention pour les années 2022 à 2024.

Afin de perpétuer la cohérence du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône et d'effectuer l'entretien de la gestion courante des archives de la Commune et la mise à jour des éliminations, le service d'aide à l'archivage propose une mission d'accompagnement annuel de huit jours. Cette mission donnera lieu à une participation financière due par la commune au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Le montant de la participation financière sera de 320 euros, (tout frais compris), par jour de travail et par archiviste, sachant que seuls les jours effectués seraient facturés.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E.legalite.com

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône pour une durée de 8 jours de travail pour l'année 2022, 8 jours de travail pour l'année 2023 et 8 jours de travail pour l'année 2024, avec un montant de participation financière fixé à 320 euros par jour de travail et par archiviste, tout frais compris.

DECIDE de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2021

Application agréée E-legalite.com

39_DE-013-211300116-20210415-2021_28-DE